



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 DECEMBRE 2023

(Approuvé à l'unanimité par le conseil municipal lors de la réunion du 29 janvier 2024)

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Millac, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Bernard SAVARD, Maire.

Présents : Mesdames COLOMBE Claudine, MAYTRAUD Danielle, ROUSSEAU Bernadette
Messieurs ARNAULD Charles, DUMAS Yannick, DUROUSSEAU Jacky FLEURANT Dominique, PLACENT Jacques, SAVARD Bernard.

Pouvoirs : Madame Emilie FREMAUX à Madame Bernadette ROUSSEAU
Madame Chantal POULAIN à Monsieur Bernard SAVARD

Excusée : Madame Violette FOURNIER, Monsieur Raymond FLUCKIGER, Monsieur Didier BAUDESSON

Secrétaire de séance : Mme ROUSSEAU Bernadette

ORDRE DU JOUR

Approbation du PV du conseil du 23 octobre 2023 à l'unanimité

Délibérations :

- Dossiers de demandes de DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux),
- Création de poste d'agent technique à temps complet,
- Renouvellement du PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement),
- Vote des tarifs 2024

Questions diverses :

- Prime pouvoir d'achat
- projet de plantation avec la CCVG - 2024
- Chantier loisir avec la MJC - 2024
- Réfection court de tennis
- Organisation distribution colis
- Organisation vœux du Maire

DEMANDES DE SUBVENTION 2024 - DETR - DSIL - ACTIV 3 - PLAN 5000 TERRAINS DE SPORT

Monsieur le Maire présente deux projets qui pourraient faire l'objet d'attribution de

subvention :

- création et aménagement d'un espace multisports dans la cour de l'ancienne école,
- création et réalisation d'un bac à chaîne en traversée de la Vienne à Salles

Monsieur le Maire présente les plans de financement respectifs

AMENAGEMENT ESPACE MULTISPORTS

DEPENSES H.T.		RECETTES HT		
KASO 2	37 862.00 €	DETR	11 358.60 €	30%
		PLAN 5000 TERRAINS DE SPORT	18 931.00 €	50 %
		AUTOFINANCEMENT	7 572.40 €	20 %
TOTAL	37 862.00 €	TOTAL	37 862.00 €	100 %

REALISATION D'UN BAC A CHAINE

DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.		
ECOBAT - Etude	21 000 €	DETR	64 400 €	40%
ECOBAT -	140 000 €	DSIL	64 400 €	40%
		AUTOFINANCEMENT	32 200 €	20%
TOTAL	161 000 €	TOTAL	161 000 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte les plans de financement présentés et

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : missions d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2024, un emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C. et du grade de adjoint technique à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le Maire demande que le Conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire

ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Considérant la nécessité de créer l'emploi d'adjoint technique à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison de remplacement d'un fonctionnaire faisant valoir ses droits à la retraite.

Considérant le tableau des effectifs,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1

De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural à temps complet à raison de 35 heures par semaine à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le tableau des effectifs sera annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2

Le traitement sera calculé :

Par référence à l'indice brut 370, indice majoré 363, de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois d'adjoint technique.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

ARTICLE 3

D'autoriser le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget 2024.

AVT N°1 - CONTRAT DE CONCESSION POUR LE SP. DU DEVELOPPEMENT ET DE L'EXPLOITATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE LA FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE AUX TARIFS REGLEMENTES DE VENTE.

La Commune de MILLAC, Electricité de France et Enedis ont conclu le 21/11/2018, pour une durée de 30 ans, un nouveau contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente, qui a pris effet le 01/01/2019.

Le contrat de concession comporte un cahier des charges de concession intégrant dans son annexe 2 un programme pluriannuel d'investissements pour la période 2019 - 2023.

Le PPI 2019- 2023 arrivant à son terme, le PPI de la période suivante (2024-2028) a été élaboré, conformément à l'article 11 du cahier des charges du contrat de concession.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 dont le projet est joint en annexe.

VOTE DES TARIFS 2024

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de voter les tarifs 2024.

Monsieur le Maire présente le tableau reprenant les tarifs 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'augmenter et d'appliquer les tarifs ci-dessous :

SALLE DES FETES Personnes de la commune	
<i>Journée le week-end et jours fériés</i>	100 € + 65 € si chauffage
<i>WE</i>	140 € + 85 € si chauffage
<i>Journée en semaine</i>	75 € + 65 € si chauffage
SALLE DES FETES Personnes hors commune	
<i>journée le week-end et jours fériés</i>	125 € + 80 € si chauffage

<i>WE</i>	195 € + 110 € si chauffage
<i>Journée en semaine</i>	85 € + 80 € si chauffage
SALLE DU STADE	
<i>Personnes de la commune</i>	85 €
<i>Personnes hors commune</i>	105 €
DIVERS	
<i>Vaisselle cassée ou perdue</i>	1.50 €/pièce
Concession cimetière <i>Trentenaire</i> <i>Cinquantenaire</i>	60 €/m ² 70 €/m ²

DETERMINATION PRIX DE LOCATION DU LOGEMENT 10 RUE BAPTISTE TOUSSAINT

Monsieur le Maire rappelle que le logement 10 rue Baptiste Toussaint a été libéré le 1er juillet 2023.

Des travaux d'amélioration ont été apportés et afin d'être cohérent avec le marché de la location, Monsieur le Maire propose de fixer le loyer mensuel à 300 € hors charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter la proposition de Monsieur le Maire et de fixer le loyer mensuel à 300 € hors charges.

DM N°3

Monsieur le Maire présente la Décision Modificative qui se décompose de la manière suivante :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
ARTICLE	DEPENSE	RECETTE	DEPENSE	RECETTE
6811-042	+ 0.66			
023	- 0.66			
TOTAL	0			
280421-040				+ 0.66
021				- 0.66
TOTAL				0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote à l'unanimité la Décision Modificative n°3

QUESTIONS DIVERSES :

- ✚ **PRIME POUVOIR D'ACHAT :** Pour rappel, parmi les mesures de revalorisations salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Le [décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023](#) est venu transposer cette mesure dans la Fonction Publique Territoriale et précise les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Ce décret est applicable aux agents publics territoriaux ainsi qu'aux assistants maternels et familiaux employés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Compte tenu du principe de libre administration des collectivités territoriales notamment, la mise en place de cette prime est facultative et nécessite la prise d'une délibération après avis du Comité Social Territorial compétent.

Monsieur le Maire demande l'avis au conseil municipal sur l'application de la Prime pouvoir d'achat. Le Conseil municipal donne un accord de principe. L'avis du Comité Social Technique sera sollicité et le Conseil municipal sera amené à se prononcer lors d'une prochaine réunion.

- ✚ **PLANTATION DE HAIES AVEC LA CCVG :** la CCVG propose aux collectivités la plantation de haies champêtres ou d'arbres isolés sur les espaces communaux, en bord de rivières et le long des sentiers de randonnées. Cette action est réalisée par les chantiers d'insertion. Sur la commune, les emplacements privilégiés seraient sur la partie non constructible du lotissement des Petits Prés ou à côté du terrain de tennis.
- ✚ **MJC - Chantiers Loisirs :** En relation avec la commémoration du 4 août
- ✚ **Réfection du court de tennis :** Jacky DUROUSSEAU propose 15 ml de grillage en 3m de hauteur.
- ✚ **Organisation des 80 ans de la tragédie du 4 août :** le dimanche 28 juillet – animations diverses
- ✚ **Distribution des colis :** le samedi 16 décembre.
- ✚ **Organisation des vœux du Maire :** le samedi 13 janvier à 18h00 – l'Aventure assurera la fourniture de la boisson et « du salé » et les Gourmandises Millacoises assurera la fourniture du « sucré ».
- ✚ **TOUR DE TABLE :**
 - **Didier MARTIN - Président Association Education Canine** – l'association propose une activité d'éducation de base et d'agility, elle se rassemble tous les dimanches matin à 10h à côté des ateliers municipaux. L'adhésion de 70 €/an.
 - **Claudine COLOMBE :** un contact a été pris avec plusieurs cabinets vétérinaires en vue de la stérilisation des chats via une convention.
 - **Jacques PLACENT :**
 - souligne le problème de déjections canines sur les trottoirs – un article sera rédigé dans le bulletin municipal afin de sensibiliser les

- propriétaires de chiens.
- Demande où en est l'obligation de nettoyage de la parcelle appartenant aux Consorts MENNECHET.
- **Charles ARNAULD** : la porte de l'église a besoin d'être repeinte.

Date de la prochaine réunion : le Lundi 29 janvier 2024 à 20 heures